



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N°67

PREMIÈRE SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. MARTINDALE, *président du Comité permanent des modifications législatives*, dépose le sixième rapport du Comité que voici :

Le Comité s'est réuni le lundi 24 juillet 2000, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Le Comité a examiné les projets de loi indiqués ci-après et a convenu d'en faire rapport sans amendement :

- (N° 13) — *Loi modifiant la Loi sur les taxis/The Taxicab Amendment Act*
- (N° 23) — *Loi modifiant la Loi sur les jurés/The Jury Amendment Act*
- (N° 25) — *Loi d'interprétation et modifications corrélatives/The Interpretation and Consequential Amendments Act*
- (N° 26) — *Loi modifiant la Loi sur la Cour du Banc de la Reine/The Court of Queen's Bench Amendment Act*
- (N° 27) — *Loi modifiant la Loi sur les services correctionnels/The Correctional Services Amendment Act*
- (N° 28) — *Loi modifiant la Loi sur les Affaires du Nord et la Loi sur l'aménagement du territoire/The Northern Affairs Amendment and Planning Amendment Act*
- (N° 30) — *Loi modifiant la Loi sur les services sociaux/The Social Services Administration Amendment Act*
- (N° 34) — *Loi de 2000 modifiant diverses dispositions législatives/The Statute Law Amendment Act, 2000*

Le Comité a également examiné le projet de loi n° 32 — *Loi modifiant la Loi sur les droits des victimes/The Victims' Rights Amendment Act* — et a convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants :

MOTION

Il est proposé que la définition de « victime » au paragraphe 1(1), énoncé à l'article 4 du projet de loi, soit modifiée, dans le passage qui précède l'alinéa a), par adjonction, après « commise », de « ou est réputée avoir été commise ».

MOTION

Il est proposé que l'article 12, énoncé à l'article 4 du projet de loi, soit amendé par adjonction, après l'alinéa k), de ce qui suit :

k.1) la possibilité qu'un procureur de la Couronne demande au tribunal de déclarer délinquant dangereux en vertu du paragraphe 753(1) du *Code criminel* (Canada) une personne déclarée coupable d'une infraction;

MOTION

Il est proposé que l'article 13, énoncé à l'article 4 du projet de loi, soit amendé :

a) par adjonction, après l'alinéa e), de ce qui suit :

e.1) la date, l'heure et le lieu de toute demande que présente au tribunal un procureur de la Couronne afin qu'une personne déclarée coupable d'une infraction soit déclarée délinquant dangereux en vertu du paragraphe 753(1) du *Code criminel* (Canada);

b) dans l'alinéa f), par adjonction, après « poursuite », de « , y compris le résultat de toute demande que présente au tribunal un procureur de la Couronne afin qu'une personne déclarée coupable d'une infraction soit déclarée délinquant dangereux en vertu du paragraphe 753(1) du Code criminel (Canada) ».

Le Comité a également examiné le projet de loi n° 33 — *Loi modifiant le Code de la route et modifications corrélatives/The Highway Traffic Amendment and Consequential Amendments Act* — et a convenu d'en faire rapport avec l'amendement suivant :

MOTION

Il est proposé que le paragraphe 4(15) du projet de loi soit amendé par adjonction, après le paragraphe 242.1(7.1.2), de ce qui suit :

Effet de la révocation d'une saisie antérieure

242.1(7.1.3) Pour l'application des paragraphes (7.1.1) et (7.1.2), la saisie d'un véhicule n'est pas considérée comme une saisie antérieure si, selon le cas :

- a) le véhicule a été remis en vertu du paragraphe (1.4), (3.1) ou (13);
- b) la saisie a été révoquée en vertu du paragraphe (5) ou (6).

Le Comité a convenu de reporter l'examen article par article du projet de loi mentionné ci-après à une réunion ultérieure :

(N° 36) — *Loi modifiant la Loi sur les poursuites sommaires/The Summary Convictions Amendment Act*

Sur la motion de M. MARTINDALE, le rapport du comité est déposé.

M. SANTOS, *président du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 24 juillet 2000, que voici :

EN COMITÉ

Au cours des délibérations des membres du Comité des subsides réunis à l'Assemblée le lundi 24 juillet 2000 afin d'examiner le budget des dépenses du Conseil exécutif, M. CUMMINGS propose que la question soit mise aux voix. Un vote par oui ou non est tenu, après quoi un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée. Un vote consigné est tenu, et la motion est adoptée. (52-0)

Au cours des délibérations des membres du Comité des subsides réunis à l'Assemblée le lundi 24 juillet 2000 afin d'examiner le budget des dépenses du Conseil exécutif, une motion de M. GERRARD recommandant que le salaire du premier ministre soit réduit est mise aux voix. Un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée. Un vote consigné est tenu, et la motion est rejetée. (29-23)

Le Comité adopte les résolutions suivantes :

2.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour LE CONSEIL EXÉCUTIF :

ADMINISTRATION 3 500 200,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

2.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TREIZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour LE CONSEIL EXÉCUTIF :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 13 200,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

12.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUARANTE-SIX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour LA CONSERVATION :

GESTION DES RESSOURCES..... 46 741 200,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M. CHOMIAK, *ministre de la Santé*, fait une déclaration concernant les projets d'immobilisations dans le domaine de la santé.

M^{me} DRIEDGER et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M^{mes} MITCHELSON et ALLAN ainsi que MM. PITURA, RONDEAU et HELWER font des déclarations de députés.

Sur la motion de M. DYCK, il est ordonné que la composition du Comité permanent soit modifiée comme suit :

Modifications législatives

Le mercredi 26 juillet 2000, à 10 heures :
M. PRAZNIK remplace M^{me} SMITH (Fort Garry);
M. REIMER remplace M. DERKACH;
M. PITURA remplace M. FAURSCHOU;
M^{me} DACQUAY remplace M. SCHULER.

Services publics et ressources naturelles

Le mercredi 26 juillet 2000, à 10 heures :
M^{me} DRIEDGER remplace M. ENNS;
M. GILLESHAMMER remplace M. FAURSCHOU;
M. LOEWEN remplace M. PENNER (Emerson);
M. PENNER (Steinbach) remplace M. REIMER.

Sur la motion de M. DEWAR, il est ordonné que la composition du Comité permanent soit modifiée comme suit :

Services publics et ressources naturelles

Le mercredi 26 juillet 2000, à 10 heures :
M. MALOWAY remplace M^{me} ASPER.

Modifications législatives

Le mercredi 26 juillet 2000, à 10 heures :
M. le *ministre* MACKINTOSH remplace M. le *ministre* CALDWELL;
M^{me} la *ministre* MCGIFFORD remplace M^{me} la *ministre* BARRETT;
M. RONDEAU remplace M^{me} ASPER;
M. SANTOS remplace M^{me} ALLAN;
M. NEVAKSHONOFF remplace M. REID;
M. STRUTHERS remplace M. SMITH (Brandon-Ouest);
M. le *ministre* LEMIEUX remplace M. MARTINDALE.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 18 h 9, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

Le président,

George HICKES